

tenue sous la présidence de Monsieur GUISEIX, assisté(e)
de Madame MARCISIEUX et Madame TOPSI, Conseillères
En présence de Monsieur GILLMANN, Rapporteur public
Madame DELMESTRE-GALPE, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2301751	RAPPORTEURE: Madame Marie-Reine MARCISIEUX
Titre de l'affaire @demande l'annulation de la décision AES/VPF du 22/03/2023 du préfet de de Guyane portant refus de séjour		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître BALIMA Christ Eric (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUYANE	Le Prefet
02)	DOSSIER N° 2301804	RAPPORTEURE: Madame Marie-Reine MARCISIEUX
Titre de l'affaire @demande l'annulation de la décision RS N°037 du 20/04/2023 du préfet de la guyane portant refus de séjour et obligation de quitter le territoirefrançais avec délai de départ		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître BALIMA Christ Eric (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUYANE	Le Prefet
03)	DOSSIER N° 2400765	RAPPORTEURE: Madame Marie-Reine MARCISIEUX
Titre de l'affaire @demande l'annulation de l'arrêté AES du 20/04/2023 portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français avec délai de départ		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître BALIMA Christ Eric (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUYANE	Le Prefet

09 heures 30

04)	DOSSIER N° 2400814	RAPPORTEURE: Madame Marie-Reine MARCISIEUX
Titre de l'affaire @Demande l'annulation de l'arrêté du 25 septembre 2023 portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français avec délai		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître BALIMA Christ Eric (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUYANE	Le Prefet
05)	DOSSIER N° 2400280	RAPPORTEURE: Madame Mélodie TOPSI
Titre de l'affaire @Demande l'annulationbde la décison du 13 juin 2022 portant obligation de quitte le territoire français sans délai de départ et interdiction de retour		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître BALIMA Christ Eric (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUYANE	Le Prefet
06)	DOSSIER N° 2400352	RAPPORTEURE: Madame Mélodie TOPSI
Titre de l'affaire @Demande l'annulation de la décision de Monsieur le Préfet de la Guyane portant le refus implicite de sa demande de titre de séjour		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître BALIMA Christ Eric (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUYANE	Le Prefet
07)	DOSSIER N° 2400412	RAPPORTEURE: Madame Mélodie TOPSI
Titre de l'affaire @Demande l'annulation de la décision implicite de Monsieur le Préfet de la Guyane		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître BALIMA Christ Eric (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUYANE	Le Prefet

09 heures 30

08)	DOSSIER N° 2400417	RAPPORTEURE: Madame Mélodie TOPSI
Titre de l'affaire @ recours à l'encontre d'un refus implicite de délivrance de titre de séjour par le préfet de la GUYANE		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître BALIMA Christ Eric (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUYANE	Le Prefet
09)	DOSSIER N° 2400433	RAPPORTEURE: Madame Mélodie TOPSI
Titre de l'affaire @Demande l'annulation de l'arrêté du 19 septembre 2023 portant obligation de quitter le territoire français sans délai de départ et interdiction de retour		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître BALIMA Christ Eric (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUYANE	Le Prefet
10)	DOSSIER N° 2400482	RAPPORTEURE: Madame Mélodie TOPSI
Titre de l'affaire @ demande l'annulation de l'arrêté/ESI du 3 décembre 2023 portant obligation de quitter le territoire français sans délai de départ et interdiction de retour		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître BALIMA Christ Eric (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUYANE	Le Prefet
11)	DOSSIER N° 2301815	RAPPORTEURE: Madame Marie-Reine MARCISIEUX
Titre de l'affaire @PC -demande l'annulation de l'arrêté préfectoral N°PC 973 311 23 20040 portant refus de permis de construire en date du 21 juillet 2023 notifié le 28 juillet 2023 ; mettre à la charge de l'état la somme de 3500 euros en application de l'article L761-1 du CJA		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur		SEMONIN CLEO (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUYANE	Le Préfet

09 heures 30

12)	DOSSIER N° 2400055	RAPPORTEURE: Madame Mélodie TOPSI
Titre de l'affaire @Demande l'annulation de la décision n°002512 en date du 2 novembre 2023 et portant sanction disciplinaire à l'encontre de Monsieur		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SEMONIN CLEO (Cour)
Défendeur	MINISTRE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	
13)	DOSSIER N° 2400201	RAPPORTEURE: Madame Mélodie TOPSI
Titre de l'affaire @Demande l'annulation de la décision du 21 décembre 2023 portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français avec délai		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur		Maître PIALOU Aurélie (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUYANE	Le Prefet
14)	DOSSIER N° 2400214	RAPPORTEURE: Madame Mélodie TOPSI
Titre de l'affaire @Demande d'ANNULER la décision préfectorale du 20 juillet 2023 en ce qu'elle refuse à Monsieur le renouvellement de son séjour, l'oblige à quitter le territoire sous 30 jours et fixe le Guyana comme pays de renvoi forcé.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur		Maître PIALOU Aurélie (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUYANE	Le Prefet

Arrêté le 25/08/2025
Le président du tribunal